

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 – 092

Objet : Permutation des pneus hiver avec les pneus été pour le Citroën C5 Aircross.

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°44-CC230426 du 23 avril 2026 relative aux délégations d'attribution du Président,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la permutation des pneus hiver avec les pneus été sur le Citroën C5 Aircross afin de garantir une bonne tenue de route du véhicule.

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer la proposition de la société SOFEMO, dont le siège est situé sise 10 Avenue Etienne Audibert, 60300 Senlis, pour un montant de 54.25 € HT, soit 65.10 € TTC.

ARTICLE 2 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- La société SOFEMO

Fait à Senlis, le 25 JUIN 2026

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : 29 JUIN 2026

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 29 JUIN 2026

Alain **BATTAGLIA**

Président de la Communauté de Communes

Senlis Sud Oise



SOFEMO SENLIS

10 AV ETIENNE AUDIBERT

60300 SENLIS

Tél.: 03 44 66 96 96

Fax : 03 44 66 96 97

E-mail : sofemo.senlis@orange.fr

Capital : 15 000 Euros

RCS 538 257 809 COMPIEGNE

SIRET 538 257 809 00029

APE 4520 A

TVA intracommunautaire : FR83 538 257 80

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 30/06/2026

ID : 060-200066975-20260629-2026_092-AR

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE
30 AVENUE EUGENE GAZEAU

60300 SENLIS

Estimation 000930 du 18/06/2026 - Ets 02

Client Numéro 485309

N° OR 33373

Page 1/1

Marque	Modèle	Type	N° Série	P. CT	P.F.
CITROEN	C5 AIRCROSS		VR7ARHNSXRL056331		
Genre	Energie	Couleur	Peinture	1ère MEC	Immatriculation
					HA-557-CK
					Kilométrage
					42541

Vous avez été servi par : KUHLEN MAXIME

Référence	Désignation	Px Unitaire	Qté/Tps	Ctva	Montant Net HT
M1	PERMUTATION 4 PNEUS HIVER VERS ETE	90.42	0.60	1	54.25

TOUT DEVIS SOUS RESERVE DE DEMONTAGE

FRAIS DE GARDIENNAGE 50€ TTC/JOUR

NOUS N'ACCEPTONS PAS LES CHEQUES, REGLEMENT ACCEPTE : CB OU ESPECES

CODE TAXE	BASE H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	TOTAL NET	TOTAL T.V.A.	TOTAL FACTURE
1	54.25	20.00	10.85	65.10	54.25	10.85	
Total HT Pièces	0.00	Total HT Divers	0.00		valable 1 mois		
Total HT MO + IGP	54.25						65.10 EUR

Document non valable pour encaissement

PAIEMENT : Toutes nos ventes ou prestations sont payables à nos bureaux, au comptant, sauf dérogation particulière. Le cas échéant, par application des dispositions relatives aux délais de paiement entre professionnels, il sera appliqué des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à date convenue au taux minimum prévu par la loi, à savoir celui égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la date d'exigibilité des dites sommes.

Une indemnité forfaitaire de 40 euros sera due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement. Aucune remise ne sera accordée en cas de règlement anticipé. Cette stipulation ne peut en aucun cas, être interprétée comme valant tolérance dans le délai de paiement.

RESERVE DE PROPRIETE : Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal et intérêts, par l'acheteur.

La responsabilité des marchandises est transférée dès leur délivrance. Nos marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires. Aucune pièce n'est reprise après 8 jours de livraison, les pièces commandées spécialement ne sont jamais reprises. Sauf application des règles obligatoires de compétence à l'égard des non-commerçants, toutes contestations seront soumises exclusivement aux juridictions du Siège de notre Entreprise.